



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conseils de prud'hommes

Question écrite n° 2289

Texte de la question

M. Adrien Zeller attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur le fonctionnement de la justice prud'homale. De nombreuses personnes ayant des dossiers d'affaires prud'homales en cours se plaignent des lenteurs de traitement ; les délais dépassent souvent l'année et parfois bien au-delà. S'agissant essentiellement de litiges liés aux salaires ou aux indemnités, ces délais ont souvent des conséquences fâcheuses pour les intéressés. Les pouvoirs publics ayant marqué leur désir d'accélérer la justice, notamment pour les affaires courantes, il lui demande quelles mesures vont être prises pour remédier à ce problème.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que la réduction des délais de traitement des procédures, notamment dans les juridictions prudhomales, est une préoccupation constante de la chancellerie. Dans la ligne des orientations fixées par le Premier ministre dans sa déclaration de politique générale du 19 juin 1997, l'amélioration des conditions de fonctionnement des juridictions constitue un des axes essentiels de l'action engagée par la chancellerie et représente l'un des principaux objets de la consultation nationale sur la carte judiciaire actuellement en cours, qui concerne naturellement les conseils de prudhommes. Au-delà des adaptations souhaitables qu'elle doit contribuer à identifier, cette consultation a en effet pour but de permettre de dégager une nouvelle organisation des structures et des méthodes de travail, propre à simplifier les procédures et à en accélérer l'examen, par la mise en place de nouveaux modes de traitement des affaires et d'une gamme de solutions diversifiées prenant notamment en compte la nature des besoins locaux. Par ailleurs, la réduction des délais de traitement suppose que les emplois disponibles dans les juridictions soient effectivement pourvus. C'est pourquoi, compte tenu des perspectives budgétaires favorables pour 1998, un effort tout particulier sera porté pour renforcer les effectifs des juridictions. Le Premier ministre a ainsi donné son accord à un plan exceptionnel de recrutement de magistrats et de fonctionnaires des greffes, portant sur plus de 1 100 emplois. Ce plan prévoit le recrutement de 100 magistrats par voie de concours exceptionnels qui seront ouverts en 1998, dont 50 conseillers des premier et second grades, - qui seront prioritairement localisés au sein des cours d'appel dont les situations sont les plus difficiles - notamment au regard de l'activité de leurs chambres sociales, ainsi que l'augmentation des recrutements latéraux, qui permettra de recruter 56 magistrats de plus. En ce qui concerne les greffes, ce plan se traduit par la création de 800 emplois de fonctionnaires. Ainsi, 44 postes de greffier en chef et 240 postes de greffier seront offerts aux différents concours programmés, auxquels s'ajoutera le recrutement de 245 agents de catégorie C dans les filières administratives et techniques, dont 95 au titre de la résorption de l'emploi précaire. En outre, 300 adjoints administratifs seront nommés et prendront effectivement leurs fonctions en juridiction dès janvier 1998. Ces mesures significatives de création d'emplois, inscrites au titre de la loi de finances pour 1998, en nette progression par rapport à 1997, seront localisées tant dans les conseils de prudhommes que dans les juridictions de droit commun compte tenu des multiples priorités auxquelles la chancellerie doit faire face.

Données clés

Auteur : [M. Adrien Zeller](#)

Circonscription : Bas-Rhin (7^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2289

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(e)s)

Question publiée le : 18 août 1997, page 2629

Réponse publiée le : 9 mars 1998, page 1382

Erratum de la réponse publiée le : 30 mars 1998, page 1834